

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE L'FHL

PERIODES DE REFERENCES MENSUELLES NATIONALES 2023 - PRMN 2023

Madame,
Monsieur,

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer que la Commission paritaire de la Convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois a retenu les périodes de références mensuelles nationales suivantes **pour l'année 2023**:

1. Calcul de la durée de travail brute annuelle (art. 5 B).1. de la CCT):

Année	2023
Nombre de jours de calendrier	365
Nombre de samedis	-52
Nombre de dimanches	-53
Nombre total de jours de travail théoriques	255
Nombre d'heures moyennes par jour	x 7,6
Durée de travail annuelle semi-nette	1938

2. Calcul de la durée de travail semi-nette annuelle et conversion de jours fériés d'usage et de jours fériés légaux en jours de congé conventionnel non affectés à une date de calendrier précise (art. 5 B).2. de la CCT):

jours fériés légaux et jours fériés d'usage non-convertis en jours de congé conventionnels	5
exprimé en nombre d'heures brutes (5 x 7,6)	38
durée de travail annuelle semi-nette	1938

Calcul de la période de référence mensuelle moyenne (art. 5 B).3. de la CCT):

durée de travail annuelle semi-nette divisée par 12 mois	12
période de référence mensuelle moyenne	161,5

3. Calcul de la période de référence mensuelle minimum et de la période de référence maximum (art. 5 B).4. de la CCT):

Période de référence mensuelle minimum	145,35 (145)
Période de référence mensuelle maximum	177,65 (178)

4. PRMN 2023

MOIS 2023	PRMN
Janvier	168
Février	154
Mars	176
Avril	152
Mai	152
Juin	168
Juillet	160
Août	168
Septembre	160
Octobre	168
Novembre	160
Décembre	152
TOTAL	1938

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Patty GEISEN
Coordinatrice de la
Commission Paritaire CCT FHL